

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JANVIER 2022**

L'an Deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du CDS, rue de la Boussaquière, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Daniel BONHOMME, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Dominique FOURRIER

**Date d'envoi de la convocation** : 21 janvier 2022

**Absente** : Mme Delphine COLUSSI

**Absent excusé** : M. Yves BIGOT (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL)

### **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2021

Désignation d'un secrétaire de séance

1/ SUBVENTIONS : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – travaux d'investissement destinés à l'amélioration de la sécurité routière

2/ COMMISSIONS MUNICIPALES : désignation des membres

3/ PERSONNEL – augmentation du temps de travail de l'adjoint technique (29/35<sup>ème</sup>)

4/ SDE 35 – Transfert de la compétence Eclairage (travaux et maintenance) au Syndicat Départemental d'Energie 35

5/ DSIL – Travaux de rénovation thermique – location sise 5 rue du chemin creux

6/ EGLISE : indemnité de gardiennage de l'église

7/ Maison de santé : suppression des charges pour la chambre de garde

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**Nombre de membres en exercice : 14    Présents : 12    Votants : 13**

Monsieur Dominique FOURRIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription d'une question supplémentaire :

- Cession soumise au droit de préférence

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10  
DECEMBRE 2021**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2021.

**DELIBERATION 01/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AU  
TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE  
POLICE – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DESTINES A  
L'AMELIORATION DE LA SECURITE ROUTIERE**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet des travaux d'aménagement de la rue de Saint-Malo, destinés à l'amélioration de la sécurité routière :

- Faciliter les déplacements doux vélos et piétons sur le territoire, dans la plus grande sécurité.
- Avoir, à terme, une fluidité piétonne et cycliste du centre bourg vers les points remarquables de la commune, à savoir la Chapelle Sainte Anne et la Vallée du Riskopp
- Avoir une fluidité piétonne et cycliste dans l'espace de la centralité communale pour favoriser les déplacements entre habitations, école, commerces, mairie et les différents services.

Monsieur Le Maire dresse un état des lieux : les trottoirs ne sont pas aménagés, la végétation envahit l'espace des piétons, qui ne peuvent se croiser.

Monsieur Le Maire propose :

- de retirer la végétation et donc d'augmenter le passage de circulation des mobilités douces, de refaire de l'enrobé sur les trottoirs.
- De poser des glissières bois, afin de protéger les piétons des véhicules qui circulent sur la route départementale 797.
- De redonner un aspect paysager avec la plantation de graminées sous les glissières bois, type fétuques.

Madame CHARMEUX soulève le problème de la circulation des piétons qui viennent du lotissement de la Sauvagère, qui ne peuvent plus passer sur le parking de la pharmacie.

Monsieur Le Maire répond que la fréquentation à la pharmacie est exceptionnelle, en raison de la pandémie covid-19. Actuellement, la pharmacie accueille environ 700 personnes par jour contre 250 habituellement.

Monsieur Le Maire indique qu'à long terme, ce projet permettrait d'aller du centre bourg au stade et à la chapelle sainte-anne.

Madame CHARMEUX dit qu'il est dangereux pour les piétons de slalomer entre les véhicules stationnés devant la pharmacie.

Monsieur VIDELOUP demande s'il est possible de se garer sur la bande blanche.

Monsieur Le Maire répond qu'il est difficile de dimensionner parce ce que ce n'est pas un usage classique, et que les lignes blanches zébrées qui ne sont pas franchissables, éloignent les véhicules.

Madame CHARMEUX indique qu'elle pensait qu'il y aurait eu un passage pour les piétons.

A la question de Madame MOUCHEL, Monsieur Le Maire répond que le stationnement prévu côté ouest de la rue de Saint-Malo, en face la pharmacie, supportera les poids lourds.

Monsieur VIDELOUP déplore l'absence d'aménagement sur le trottoir côté ouest de la rue de Saint-Malo. Monsieur Le Maire répond que le projet de lotissement n'est pas assez abouti pour engager des frais sur ce côté.

Monsieur Le Maire présente le dossier d'aménagements piétonniers protégés le long de la route départementale 797, rue de Saint-Malo, dont le montant prévisionnel s'élève à 50 000 euros HT.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve le projet d'aménagements piétonniers protégés le long de la rue de Saint-Malo, route départementale 797.**
- **Sollicite l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police, auprès du Département d'Ille et Vilaine**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

<b>DELIBERATION 02/2022 – COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION DES MEMBRES</b>
---

**Nombre de membres en exercice : 14          Présents : 12          Votants : 13**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit les différentes commissions municipales :

- 1- **Investissement d'avenir** (PLU – Urbanisme – Travaux/salle polyvalente – restaurant communal - lotissement – réseaux – Plan Communal de Sauvegarde – Travaux soumis à appel d'offres public – mobilier – immobilier) : **André DUBOURG, Maurice ROBIDOU, Chantal GLE, Guy VIDELOUP, Gwendal LECOINTRE, Francine LOUET, Yves BIGOT, Françoise MOUCHEL, Dominique FOURRIER**
- 2- **Vivre ensemble** (voisinage – bâtiments communaux – voirie – cimetière – espaces verts – travaux réalisés par les agents techniques) : **André DUBOURG, Maurice ROBIDOU, Françoise MOUCHEL, Gwendal LECOINTRE, Guy VIDELOUP, Yves BIGOT**
- 3- **Santé Social** (Ecole, Périscolaire, ccas, résidence les hermelles) : **Delphine COLUSSI, Francine LOUET, Yves BIGOT, Françoise MOUCHEL**
- 4- **Dynamique du territoire** (aire camping-car, tourisme, cérémonies, sport/jeunesse, maisons fleuries, vie économique, valorisation du patrimoine, culture/vie associative) : **Francine LOUET, Chantal GLE, Maurice ROBIDOU, Gwendal LECOINTRE, Marie-Jeanne CHARMEUX, Delphine COLUSSI, M. Dominique FOURRIER**

**5- Communication** (site internet, adresses mail, nouvelles technologies, newsletters, journal annuel, réseaux sociaux) :

**Gwendal LECOINTRE, Delphine COLUSSI, Francine LOUET**

<p><b>DELIBERATION 03/2022 – RESSOURCES HUMAINES : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE (29/35<sup>ème</sup>)</b></p>
--

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°47/2013 en date du 24 juin 2013 créant l'emploi d'adjoint technique territorial, à une durée hebdomadaire de 28,55/35<sup>ème</sup>,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint technique territorial exerçant la fonction d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et d'agent d'entretien, permanent à temps non complet à 29/35<sup>ème</sup> afin de répondre aux nécessités de services qui conduisent au projet de modification du temps de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de porter, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, de 28.55 heures (*temps de travail initial*) à 29 heures (*temps de travail modifié*) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint technique territorial exerçant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et d'agent d'entretien.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**DELIBERATION 04/2022 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
ECLAIRAGE (TRAVAUX ET MAINTENANCE) AU SDE 35**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13**

Le Syndicat Départemental d’Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le SDE35 assure la maîtrise d’ouvrage et la maîtrise d’œuvre des travaux neufs ainsi que la maintenance et l’exploitation de l’éclairage public, notamment par l’intermédiaire d’un outil dématérialisé de gestion des installations.

Le SDE35 agit en faveur de la sobriété énergétique et accompagne les collectivités qui lui ont délégué la compétence à mener une politique volontariste d’abaissement de l’éclairage afin de réduire les consommations et les pollutions lumineuses.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu’à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l’éclairage public est financée sur la base d’un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Le SDE 35 participe au financement des travaux d’investissement et des petits travaux de fonctionnement selon les critères établis par le guide des aides adopté chaque année par le comité syndical du SDE 35.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d’éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d’exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu’en application de l’article L1321-1 du CGCT, le transfert d’une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l’exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l’état des biens et l’évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s’exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l’arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et l’arrêté modificatif du 15 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° COM\_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :**

- **de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;**
- **d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;**
- **d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.**

Madame CHARMEUX demande le nombre de points lumineux, sur le territoire communal. Monsieur Le Maire indique que le coût pour la commune devrait s'élever à environ 5 000 euros par an, et ajoute que les communes voisines adhérentes sont très satisfaites de ce transfert de compétence au SDE 35.

Monsieur VIDELOUP rappelle que le parc d'éclairage public est récent.

Monsieur FOURRIER demande si le SDE35 propose une optimisation du parc lumineux. Monsieur Le Maire répond que cela permettrait plus d'agilité : le SDE35 a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations d'éclairage.

Madame CHARMEUX déplore l'externalisation des obligations des élus, et la part importante des études dans le budget.

A la question de Madame MOUCHEL sur la durée d'engagement, Monsieur le Maire répond que le transfert de la compétence au SDE35 est effectif le 1<sup>er</sup> juillet 2022. La reprise de compétence ne peut intervenir qu'après une durée ne pouvant être inférieure à la durée normale des contrats ou conventions passés avec des tiers, et sous réserve que la délibération exécutoire de l'assemblée délibérante de la collectivité portant reprise de la compétence ait été notifiée au SDE35 au moins un an avant la date normale de fin de ces contrats ou conventions.

POUR : 10

CONTRE : 3 (Mme Charmeux, M. Videloup, M. Bonhomme)

<b>DELIBERATION 05/2022 – DSIL – TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE – LOCATION SISE 5 RUE DU CHEMIN CREUX</b>
--

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13**

Monsieur Le Maire rappelle que par arrêté en date du 21 mai 2021, Monsieur Le Préfet attribue une subvention d'un montant prévisionnel de 32 658 €, pour les travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux (bibliothèque, bâtiment communal locatif et cantine).

Monsieur Le Maire propose de remplacer le système de chauffage du logement locatif, sis 5 rue du chemin creux, (radiateurs électriques vétustes et très énergivores) par un système de pompe à chaleur).

Monsieur Le Maire félicite les agents techniques qui ont très bien travaillé dans le logement sis 5 rue du chemin creux. Madame CHARMEUX indique que l'installation d'un poêle à bois avait été autorisée. Selon Monsieur VIDELOUP, la mise en place d'une pompe à chaleur a un coût très élevé.

Monsieur Le Maire répond que la maison s'est dégradée en raison du manque de chauffage (murs humides).

Monsieur VIDELOUP demande si une étude a été faite pour connaître le coût de la consommation électrique en installant des radiateurs électriques de dernière génération. Selon Monsieur VIDELOUP, les élus ne sont pas d'accord entre eux, et il considère qu'il faudrait installer des radiateurs électriques plus performants.

Monsieur ROBIDOU souligne que la pompe à chaleur apportera plus de confort et diminuera le coût du chauffage pour les locataires.

Monsieur Le Maire dit que si on laisse l'électricité, la maison se détériorera.

Monsieur VIDELOUP ajoute que la maison est bien isolée.

**Après délibération, le Conseil Municipal, :**

- **DECIDE d'engager des travaux de rénovation thermique et de remplacer le chauffage électrique du logement locatif sis 5 rue du chemin creux, par une pompe à chaleur.**
- **DECIDE de retenir le devis de la société MB SANITHERMIE de Saint-Broladre, d'un montant de 19 950.54 € HT soit 21 432.03 € HT**
- **SOLLICITE le versement de la subvention accordée au titre de la DSIL**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (M. VIDELOUP, Mme CHARMEUX)

<b>DELIBERATION 06/2022– INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE – DESIGNATION DU GARDIEN ET PERIODICITE DE PAIEMENT</b>
---

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13**

Monsieur Le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année 2022 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 450 € brut pour le gardien qui réside dans la commune (Monsieur Louis BIGOT, domicilié 1 impasse des tourelles à saint-broladre).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

- **APPROUVE** le versement trimestriel de l'indemnité de gardiennage d'église.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

<b>DELIBERATION N°07/2022 – CESSIION SOUMISE AU DROIT DE PREFERENCE</b>
---

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13**

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 institue un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code Forestier.

En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, la commune et les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë bénéficient d'un droit de préférence. Le vendeur est tenu de notifier à la commune et aux propriétaires les conditions de la vente projetée.

Les bénéficiaires de ce droit disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification par lettre recommandée. En cas de pluralité de réponses à l'exercice de ce droit, le vendeur choisit librement son acquéreur. Toute vente opérée en violation de ces dispositions est entachée de nullité avec prescription pendant un délai de 5 ans.

En l'espèce, la Commune est saisie d'un projet de cession de parcelles en nature de bois :

Section	numéro	superficie	adresse
ZB	57	10 a 60 ca	Le bois de la croix de rouger
ZB	70	1 ha 17 a 00 ca	Le bois de la croix de rouger
ZB	71	41 a95 ca	Le bois de la croix de rouger
		1 ha 69 a 55 ca	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préférence sur les parcelles citées ci-dessus.**

<b>DELIBERATION N°08/2022 – MAISON DE SANTE – SUPPRESSION DES CHARGES D'OCCUPATION DE LA CHAMBRE DE GARDE</b>
---

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°42/2021 en date du 28 mai 2021, qui augmentait d'une somme forfaitaire de 50 euros, le loyer de chaque cellule, aux médecins Docteur BOUCHARINE et Docteur PINTIAUX, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Considérant que le studio de garde n'est plus affecté aux médecins, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, de retirer le montant forfaitaire mensuel de 50 euros, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'annuler la délibération n°42/2021 qui augmentait de 50 euros le loyer des cellules louées aux médecins, Docteur BOUCHARÉINE et Docteur PINTIAUX, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. BONHOMME et Mme CHARMEUX font part d'appels téléphoniques de la gendarmerie : il sera rappelé à la gendarmerie les numéros de Monsieur le Maire et des adjoints.

Deux hangars ont été construits à la lande du loup pendu : un contrôle sera effectué. Le bulletin municipal sera prochainement distribué. Monsieur Le Maire remercie M. LECOINTRE.

Voirie : des trous sont signalés sur la route de la Ville Esnoul

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h50.

Le secrétaire de séance  
Dominique FOURRIER

Le Maire  
Jean-François GOBICHON